

ARRÊTÉ N°2026-159

**OBJET : Stationnement camion de déménagement
21 rue porte carrée**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande en date du 16 septembre 2026, effectuée par M. ANDRIVON,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Un camion de déménagement est autorisé à stationner devant le **21 rue Porte carrée le samedi 17 octobre 2026 de 8h à midi.**

Article 2 : Le demandeur aura la charge de réserver les 3 places de stationnement situées devant le 21 rue porte carrée, et de prévenir le voisinage pour la gêne occasionnée.

Article 3 : Le demandeur devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 5 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, , Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 21 septembre 2026

Le Maire

Jérôme BÉGASSE